

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DE DONS DE PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES ET PARTICULIERS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ; Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS)

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet).

Invités ponctuels : Eliane CHABROT, Léa SEYCHAL (direction du budget et des finances) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne a pour but de collecter des fonds pour financer des actions, dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans les domaines prioritaires suivants :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprises ;
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'UCA

La fondation est financée par l'apport de subventions des collectivités, de dons émanant de partenaires socio-économiques et de particuliers. Ces recettes ont déjà permis de concrétiser avec succès de nombreuses actions et projets à destination des étudiants et enseignants-chercheurs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter à l'unanimité le don du partenaire socio-économique, URPS Biologiste Auvergne Rhône Alpes, d'un **montant total de 750 €** en soutien aux actions et projets portés par la fondation de l'UCA.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 3 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIB_DIRECTOIRE_20250630_01